AR Prefecture

024-212401020-20231031-D97_23-DE Reçu le 15/11/2023

D97_23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme MOULHARAT, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme FAURE (pourvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pourvoir à M. ANDRÉ ÉMme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS: Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne : Rapport d'activités 2022

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. Ces éléments ont été transmis au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités et indique que celui-ci sera mis à disposition du public.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

> Pascal SERRE Maire